

Interrogations sur le minimum social garanti et l'économie fédéraliste

par Myriam Geay*

L'idée d'un revenu de citoyenneté ou d'un revenu de base est aujourd'hui un thème régulièrement étudié par les économistes. La littérature commence à être abondante et de grands journaux ouvrent leurs colonnes à ce sujet. Pourtant, si la situation économique et sociale des sociétés occidentales pose la question d'un revenu minimum garanti, cette éventuelle mesure appelle encore de nombreuses études sur ses conditions d'application. Nous poserons ici beaucoup de questions et nous n'apporterons que peu de réponses, mais je crois que le débat est actuellement en pleine effervescence et que personne, encore, n'en détient toutes les clés.

La conception du revenu de base que nous analyserons ici date des années 1930. Alexandre Marc et ses compagnons de l'Ordre nouveau définissent alors le minimum vital garanti puis le minimum social garanti. Celui-ci est conçu comme une allocation universelle versée à tout individu, de sa naissance à sa mort, sans aucune condition notamment de revenu. Le minimum social garanti doit couvrir les besoins sociaux fondamentaux, à savoir : la nourriture, le logement, l'habillement, la santé et l'éducation. Parallèlement à ce minimum social garanti, les partisans de l'Ordre nouveau ont défini un service civil obligatoire pour tous – garçons et filles – devant faire assumer à l'ensemble de la communauté les travaux les plus dégradants.

Cette définition amène à se poser plusieurs questions : *a)* des questions d'ordre éthique, tout d'abord : comment faire pour que l'idée d'un minimum social garanti soit moralement accepté par une majorité de citoyens ? sur quelle définition de la justice sociale se fonde l'instauration d'un minimum social garanti ? *b)* des questions d'ordre social, ensuite : quelles relations y a-t-il entre le minimum social garanti et le rapport au travail ? l'intégration sociale se fait-elle par le travail ou par le revenu ? *c)* des questions d'ordre économique, enfin : quels sont exactement les

*. Étudiante en doctorat d'histoire de la pensée économique à l'Université de Paris-I, directrice de la session de deuxième année du Collège universitaire d'études fédéralistes à Aoste.

besoins sociaux fondamentaux qui doivent être couverts ? quel doit être le montant du minimum social garanti ? et comment peut-il être financé ? Toutes ces questions posent directement la question de l'applicabilité et de la faisabilité du minimum social garanti.

1. DES INTERROGATIONS ÉTHIQUES

Nous ne nous attarderons pas sur les questions d'ordre éthique qui pourtant ne peuvent être éludées. Les principales concernent les liens qui unissent justice sociale et minimum social garanti. Pour que le revenu d'existence soit acceptable pour le plus grand nombre, il doit être basé sur une définition largement partagée de la justice sociale.

Cependant, certains ont développés l'idée d'un minimum social garanti sans lien avec la justice sociale, ce que nous rejetons. Nous étudierons toutefois cette vision libérale, fondée sur l'individualisme, avant de voir les visions plus progressistes visant à dépasser la notion d'État-providence.

1.1. Le minimum social garanti sans justice sociale : la vision libérale

L'idée du minimum social garanti n'est pas nouvelle. En 1968, les États-Unis sont secoués par une série d'émeutes dans les banlieues des grandes villes. Devant la pauvreté grandissante, mille économistes signent un appel pour que chaque citoyen puisse bénéficier d'un revenu minimum. Un projet de loi est déposé par Nixon, mais il est rejeté. L'idée du revenu minimum n'est alors pas sous-tendue par telle ou telle vision de la justice sociale mais plutôt par une volonté de garantir la paix sociale. Il s'agit de garantir aux populations les plus défavorisées un revenu qui leur permette de survivre, le reste de la société, les classes moyennes et aisées, s'estimant quitte.

C'est dans la même optique que Milton Friedmann propose un système d'impôt négatif. Selon cette proposition, tous ceux qui ne bénéficient pas d'un certain montant de revenu sont subventionnés par l'État (c'est l'impôt négatif), alors que les autres payent des taxes. Le but économique de l'impôt négatif est de contraindre les plus pauvres à accepter les emplois marginaux et mal rémunérés pour lesquels il n'y a pas assez de candidats. Ce manque d'offre de travail est dû, selon Friedmann, à une trop grande importance des diverses allocations sociales. Il s'agit donc de supprimer les allocations et de les remplacer par un revenu minimum insuffisant pour vivre. Les pauvres, même pourvus de ce minimum, sont donc obligés d'accepter n'importe quel emploi, même sous-payé (le salaire minimum n'étant bien entendu pas invoqué) ; le système revenant à subventionner la

création et l'extension des *bad jobs*, et indirectement les employeurs qui recrutent cette main-d'œuvre au rabais¹.

En définitive, la possibilité de bénéficier d'un revenu minimum qui s'accompagne d'une suppression des cotisations sociales et du salaire minimum, peut se conclure par un transfert de revenu du bas vers le haut. En effet, l'impôt négatif a pour conséquence d'abaisser le coût du travail pour les emplois les moins qualifiés. Les plus défavorisés voient donc leurs revenus diminuer puisqu'ils ne bénéficient plus des allocations – trop élevées pour les libéraux – et sont confrontés à une conjoncture aléatoire, obligés d'accepter des emplois précaires et peu rémunérés. À l'opposé, les plus favorisés voient leur situation inchangée en ce qui concerne les revenus du travail, mais ils ne sont plus assujettis à des cotisations sociales devenues inutiles ; de plus, ils ont la possibilité d'employer eux-mêmes une main-d'œuvre bon marché pour effectuer les tâches domestiques et disposer ainsi de plus de temps libre.

À l'opposé de cette vision libérale, des auteurs vont chercher à dépasser la notion d'État-providence. Nous allons donc voir pourquoi l'État-providence n'est plus adapté à la situation actuelle.

1.2. L'État-providence

Jusqu'à maintenant, les sociétés occidentales géraient les déficiences du marché soit à l'aide d'un système assurantiel : c'est ce que l'on a appelé le modèle bismarkien ; soit à l'aide d'un système solidariste, il s'agit du modèle beveridgien.

« Dans le modèle [...] bismarkien, les travailleurs renoncent obligatoirement à une partie de leur rémunération présente pour constituer un fonds qui interviendra dans le paiement des soins de santé dont ils auront besoin et qui leur fournira un revenu lorsqu'ils auront passé un certain âge ou lorsqu'un accident, la maladie ou le chômage involontaire les empêcheront de travailler². »

Ce modèle est donc basé sur l'assurance. Son principe éthique se trouve dans la volonté de chaque individu de se couvrir contre l'éventualité de réalisation d'un risque : chacun préfère sacrifier une part de son revenu

1. Notons toutefois que l'impôt négatif – au-delà des considérations éthiques examinées ici – pose des difficultés. En effet, le revenu accordé au titre de l'impôt négatif est conditionné par l'insuffisance des revenus des plus défavorisés. Il existe donc un effet de seuil. Il devient tout à fait inintéressant de travailler à un salaire trop bas si l'on est juste en dessous du seuil puisque, à partir de ce moment, on risque de le dépasser et de perdre le bénéfice de l'impôt négatif. Des systèmes progressifs ont toutefois été imaginés qui atténuent ces effets de seuil.

2. Philippe Van Parijs. « Au-delà de la solidarité. Les fondements éthiques de l'État-providence et de son dépassement ». p. 6.

présent en vue de couvrir des risques futurs probables. Il n'y a donc pas de place dans ce modèle pour la solidarité ou l'équité. C'est uniquement le principe d'assurance couvrant individuellement chaque membre de la société, à la condition que celui-ci travaille, qui sert de base au système. Si l'État-providence a pu se fonder sur un tel modèle, si le principe d'assurance a pu être généralisé et devenir obligatoire, ce n'est pas tant par souci de solidarité que parce que les coûts de gestion d'un système uniforme et centralisé sont décroissants : l'obligation de s'assurer va encore dans le sens de l'amélioration de la situation individuelle.

Face au système assurantiel, on oppose le système solidariste ou *beveridgien*. « Dans le modèle [...] *beveridgien*, tous les titulaires de revenus primaires (du travail ou du capital) renoncent obligatoirement à une partie de leurs revenus pour constituer un fonds qui fournira à *tout membre de la société* un niveau minimum de ressources, y compris la prise en charge des soins de santé dont il a besoin, au cas où il ne serait pas capable d'atteindre ce minimum par ses propres moyens, en raison par exemple de son âge, d'un handicap, d'un accident, d'une maladie ou de l'impossibilité de trouver un emploi suffisamment rémunéré³. » Dans cette optique, les cotisants ne sont plus les seuls travailleurs mais tous ceux qui bénéficient d'un revenu. De plus, les risques qui sont couverts ne sont plus simplement liés au travail ou à la santé ; les handicaps, les insuffisances de revenu... sont aussi pris en compte. Les bénéficiaires, enfin, sont tous les membres de la société, qu'ils travaillent ou non.

En résumé, l'État-providence basé sur la solidarité dépasse le système assurantiel puisque les conditions pour pouvoir bénéficier d'allocations sont moins drastiques et qu'il prend en compte non seulement les situations d'infériorité liées à des risques, mais aussi des situations d'infériorité préexistantes (handicaps, milieu social défavorisé...).

Ces deux modèles sur lesquels est fondé l'État-providence (où ils sont d'ailleurs souvent combinés) semblent aujourd'hui dépassés et insoutenables. Que l'on se base sur la solidarité ou l'assurance, l'émergence d'une société de plus en plus profondément duale mène à l'impossibilité de tels systèmes. Pour ce qui est de l'assurance, une majeure partie de la population ne peut plus cotiser pour bénéficier d'une couverture minimale. Du côté du modèle solidariste, celui-ci est acceptable tant que la mutualité solidaire est minimal, c'est-à-dire tant que la complexité du système fait qu'aucune catégorie n'a intérêt à faire sécession et refuse ainsi de participer à l'effort commun.

Devant cette crise de l'État-providence, il devient donc urgent de dépasser les principes d'assurance et de solidarité. C'est ce qu'essaie de

3. Ph. Van Parijs, *op. cit.*

faire un certain nombre de penseurs, cherchant les principes qui pourraient servir de base à une « nouvelle » justice sociale.

1.3. La « nouvelle » justice sociale

Nous ne retiendrons ici que trois noms : John Rawls, Philippe Van Parijs et Riccardo Petrella.

C'est en 1972, avec la publication de la *Théorie de la justice*, que John Rawls lance les bases d'un nouveau débat. L'auteur tente de faire une analyse systématique, dans un cadre individualiste, de la meilleure justice sociale possible. Philippe Van Parijs dépasse ce cadre individualiste en développant notamment l'étude des différentes situations de départ et en se fondant sur l'existence de rentes. Riccardo Petrella, enfin, élargit l'analyse à la société globale – le monde occidental n'est pas le seul à être envisagé – et propose ainsi un nouveau contrat social mondial.

1.3.1. John Rawls

Pour John Rawls, il s'agit de découvrir les principes de base de la société où, premièrement, « chacun accepte et sait que les autres acceptent les mêmes principes de la justice et où, deuxièmement, les institutions de base de la société satisfont, en général, et sont reconnus comme satisfaisant ces principes⁴ ». Pour cela, il place les individus derrière un voile d'ignorance où ils « ne savent pas comment les différentes possibilités affecteront leur propre cas particulier et [où] ils sont obligés de juger les principes sur la seule base de considérations générales⁵ ».

Les individus, placés dans une telle situation, sont amenés à améliorer la situation des plus démunis. Les inégalités sociales et économiques sont admises du moment qu'elles sont « (a) au plus grand bénéfice des plus désavantagés [...] (b) attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste (fair) égalité des chances⁶ ».

Si, dans l'optique d'une plus grande liberté des individus, notamment du point de vue économique, ces inégalités sont admises, c'est parce qu'elles sont accompagnées d'une meilleure répartition de revenu entre les différentes positions individuelles. Dans ce sens, le gouvernement doit faire en sorte que l'accès à l'enseignement et à la formation soit le plus équitable possible quitte à dépenser plus pour les classes les plus défavorisées. De plus, le gouvernement doit instaurer un minimum social.

4. John Rawls, *Théorie de la justice*, p. 31.

5. *Ibid.*, p. 168.

6. *Ibid.*, p. 341.

En conséquence, John Rawls se déclare en faveur d'un revenu minimum géré par un « Département des transferts sociaux [qui] garantit un certain niveau de bien-être et satisfait les revendications venant des besoins⁷ ».

Cependant, même si John Rawls veut instaurer une théorie de la justice respectant en particulier la juste égalité des chances, cela ne signifie pas pour lui que l'introduction d'un minimum inconditionnel soit la meilleure solution. Tout au contraire, il se déclare en faveur d'un « minimum social » qui se présente « soit sous la forme d'allocations familiales et d'assurances maladie et d'assurance chômage, soit, plus systématiquement, par un supplément de revenu échelonné (ce qu'on appelle un impôt négatif sur le revenu)⁸ ».

Au-delà de John Rawls, d'autres, tels Philippe Van Parijs et Riccardo Petrella vont se prononcer en faveur d'un revenu inconditionnel.

1.3.2. Philippe Van Parijs

Pour Philippe Van Parijs, la justice sociale doit actuellement tenir compte de l'existence de rentes dont bénéficient les membres de la société mais dont ils ne sont pas responsables. Lorsque Thomas Paine propose en 1796 au Directoire d'instaurer « une dotation forfaitaire attribuée à chaque adulte arrivant à l'âge de la majorité et d'une pension annuelle uniforme attribuée à toute personne ayant atteint l'âge de cinquante ans⁹ », il basait déjà son raisonnement sur l'existence de la rente foncière. C'est celle-ci qui devait être distribuée à tous les membres de la société sans référence à une condition sociale particulière.

Aujourd'hui, les situations de rente se sont multipliées et Philippe Van Parijs en distingue quatre types.

Il existe tout d'abord des ressources initiales dont rien ne justifie qu'elles doivent bénéficier à quelques-uns. Les matières premières sont l'exemple le plus frappant. Ce type de rente se rapproche directement de la rente foncière que Taine mais aussi Walras concevaient comme collective.

Le second type de rente évoqué par Philippe Van Parijs englobe les rentes intergénérationnelles. Non seulement certains bénéficient d'un héritage matériel important qu'ils ne peuvent revendiquer en faisant référence à un apport personnel, mais on peut aussi faire entrer dans cette catégorie l'héritage matériel et intellectuel que les générations précédentes ont laissé et qui permet une plus grande productivité aujourd'hui. Il s'agit là de l'effet du progrès technique.

7. John Rawls, *op. cit.*, p. 317.

8. Id., *Ibid.*, p. 316.

9. Philippe Van Parijs, *op. cit.*, p. 20.

La troisième catégorie de rente doit être analysée négativement. Chacun a droit équitablement à un environnement sain et soutenable. Or, à l'heure actuelle, une petite partie de l'humanité utilise les ressources naturelles sans souci de leur renouvellement. La dégradation de l'environnement, faite au nom de l'amélioration du bien-être matériel de quelques-uns, a pour conséquence la détérioration des conditions de vie de la majorité. Philippe Van Parijs propose donc un droit égal pour chacun à polluer ; et, comme cette situation n'est pas soutenable à long terme, les pollutions doivent être réduites par des « écotaxes », c'est-à-dire un système fiscal qui pénalise les gros pollueurs et les incite à minimiser leurs effets négatifs.

Enfin, il existe des rentes d'emploi. Ceux qui aujourd'hui bénéficient d'un travail à temps plein et à contrat à durée indéterminée sont véritablement des privilégiés et ce d'autant plus que le chômage des autres ne provient pas d'un choix mais est le plus souvent involontaire.

C'est sur le principe d'équité que Philippe Van Parijs va baser sa conception de la justice sociale. Les quatre types de rentes que l'on vient de voir ne peuvent être appropriés par quelques-uns. Chacun a droit équitablement à la même part que ce soit des ressources initiales de la société, des dons légués par les générations précédentes, des ressources énergétiques ou de l'emploi disponible. C'est là que se situe le minimum social garanti non seulement dans sa dimension éthique : le partage doit être équitable¹⁰, mais aussi dans son financement : les rentes doivent être réappropriées par la collectivité et distribuées à tous les membres de cette collectivité.

1.3.3. Riccardo Petrella

Pour Riccardo Petrella, l'État-providence des sociétés occidentales, jusque dans les années 1970, était fondé sur l'existence d'un contrat social à la fois tacite et explicite. Ce contrat social était fondé sur quatre grands piliers :

– le droit au travail, consacré comme principe fondateur de l'État par les constitutions de l'après-guerre dans de nombreux pays occidentaux ;

10. Toutefois, on voit mal pourquoi Philippe Van Parijs limite son analyse de l'allocation universelle à la seule Europe, puisque le premier et le troisième type de rente touchent la planète entière. Les ressources naturelles, les gisements de matières premières sont essentiellement basés dans le Tiers-Monde, mais la rente qui leur est attachée est rarement distribuée (directement ou indirectement) aux populations locales. D'autre part, les pollutions dues avant tout aux industries des pays développés sont de plus en plus délocalisées, les écotaxes devraient donc bénéficier aux populations les plus exposées.

- la redistribution des richesses assurant par un système d'assistance sociale des moyens d'existence ou de survie aux citoyens qui en sont dépourvus de manière occasionnelle ou durable ;
- la protection contre les risques sociaux visant à prémunir tout travailleur et sa famille contre les risques de la vie professionnelle ;
- la promotion de l'égalité des chances, en créant les conditions permettant à tout citoyen d'exprimer ses capacités et de réaliser ses aspirations indépendamment de ses origines sociales ou de son état physiologique¹¹.

Or, la mondialisation de l'économie et ses conséquences : libéralisation, déréglementation et privatisation, viennent démanteler ce contrat social, pilier après pilier.

Face à une économie mondialisée, Riccardo Petrella propose un contrat social mondial qui reconnaîtrait à « tout individu [l'] accès à un revenu sociovital : [pour] se loger, se nourrir, se soigner, s'instruire, s'habiller¹² ». Le contrat devrait se conformer à cinq critères objectifs : l'efficacité économique, la justice sociale, la démocratie politique, la diversité culturelle et la soutenabilité environnementale.

Riccardo Petrella est celui qui se rapproche le plus de la conception philosophique générale du fédéralisme dans le sens où son analyse est sociétale : il s'agit de ne pas oublier les aspects sociaux mais aussi politiques et culturels de la personne.

2. DES INTERROGATIONS SOCIALES

Si, d'un point de vue éthique, il semble acquis que le minimum social garanti est non seulement souhaitable mais aussi urgent et indispensable, il reste à en étudier les conditions d'application sociales et économiques. Nous envisagerons d'abord l'étude des premières, celles-ci étant liées au débat minimum social garanti et/ou partage du temps de travail.

2.1. La crise sociale et l'émergence de la société duale

Si certains économistes évoquent des dysfonctionnements de l'économie et préconisent des politiques de relance – la croissance devant nécessairement créer des emplois –, d'autres ont depuis longtemps fait remarquer que les changements technologiques et, en particulier, la découverte de l'information comme troisième dimension de la matière,

11. Riccardo Petrella, *Conférence* au Collège universitaire d'études fédéralistes de la Fondation Émile-Chanoux, Aoste (Italie), août 1995.

12. Riccardo Petrella. « L'Europe entre l'innovation compétitive et un nouveau contrat social », p. 31.

provoquent des bouleversements dans l'organisation économique¹³. En effet, il y a encore quelques temps, les innovations technologiques permettaient de créer plus d'emplois qu'elles n'en supprimaient. Au siècle dernier, les chemins de fer, par exemple, s'ils ont supprimé beaucoup de métiers traditionnels, ont favorisé le marché de l'emploi dans son ensemble. Aujourd'hui, il est possible de produire plus avec moins de main-d'œuvre. Le rapport F.A.S.T.¹⁴ Il prévoit que d'ici à l'an 2000, seulement 10 % de la population des pays développés seront nécessaires pour produire l'ensemble de leurs biens matériels¹⁵.

Hausse de la productivité et donc diminution de la main-d'œuvre nécessaire font qu'il devient impossible de baser le salaire sur la productivité du travail et de revenir au plein emploi. Le résultat tend vers l'apparition d'une société duale où, aux extrêmes, on retrouve les « battants », les « gagnants » qui bénéficient d'un gros salaire et travaillent souvent plus qu'à plein temps et de l'autre les exclus, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, qui seront toujours difficilement réintégrables à la société. En effet, il ne faut pas oublier qu'en France, sur les 3,2 millions de personnes sans emploi recensées en 1993, près de 1,6 millions sont des chômeurs de longue durée, dont la réincorporation demanderait énormément de temps et de moyens¹⁶. Il resterait donc une partie de sans-emploi « sur le carreau », en dehors de la société travailleuse.

Toutefois, si l'on privilégie le travail comme principal facteur de socialisation, il faut créer un maximum d'emplois. Or, si l'on regarde l'évolution actuelle aux États-Unis – qui sont présentés comme réussissant mieux que les autres à endiguer le fléau du chômage –, on constate que ce sont essentiellement des emplois peu rémunérés, bénéficiant d'une faible protection sociale qui sont créés. Parmi ces emplois, on retrouve « nettement en tête [...] les nettoyeurs (671 % d'augmentation entre 1978 et 1990) suivis des aides-soignants, des vendeurs, des caissiers, des serveurs¹⁷ ». Les États-Unis ont multiplié la création d'emplois de service dont les détenteurs ne travaillent que quelques heures par semaine. C'est une véritable classe de valets qui se crée, une sorte de « sud-africanisation » comme la qualifie André Gorz, « comme si le modèle colonial prenait pied au cœur même des métropoles¹⁸ ».

13. Jacques Robin, « Cécité des experts », p. 14.

14. F.A.S.T. : Forecasting and Assessment in Science and Technology.

15. Bernard Cassen, « Les Moyens de s'affranchir du travail aliéné », p. 16-17.

16. Bernard Cassen, « Stratégies pour l'emploi, faux-semblants et pistes nouvelles », p. 14-15.

17. Bernard Cassen, « Les Moyens de s'affranchir du travail aliéné », p. 16-17.

18. André Gorz, « Pourquoi la société salariale a besoin de nouveaux valets », p. 22-23.

En même temps que se développent les emplois peu qualifiés, toute une littérature vient entériner ce fait et justifier les baisses de salaires. Ainsi, par exemple, Robert Reich, actuel secrétaire d'État américain au travail, affirme que le prix international du travail non qualifié ne peut que baisser en raison de son abondante croissance dans une économie de plus en plus mondialisée¹⁹. Michel Godet va même jusqu'à affirmer que « le S.M.I.C. est forcément créateur de chômage²⁰ ». Dans cette optique, il convient notamment d'alléger les charges sociales car ce n'est pas le rôle des « entreprises d'assurer une fonction de redistribution sociale des richesses qu'elles créent²¹ ». Le Bureau international du travail, à son tour, fait remarquer qu'« à mesure que s'accroît la pression de la concurrence internationale, *beaucoup d'employeurs cherchent à éviter les coûts liés au personnel à plein temps. Beaucoup d'entre eux prennent exemple sur le modèle de "l'entreprise flexible" et emploient un noyau permanent de travailleurs réguliers entouré d'un effectif précaire de salariés temporaires, de travailleurs à domicile ou de sous-traitants*, ce qui leur permet de s'adapter aux hauts et aux bas de la production sans avoir à supporter le coût d'une main-d'œuvre permanente²² ». Déjà, au Royaume-Uni, en 1980, 30 % des emplois n'étaient pas des emplois salariés réguliers à temps plein.

2.2. Des propositions pour faire face à la dualisation

Face à une telle situation, qui s'avérera de plus en plus explosive sur le plan social, deux solutions s'opposent : l'instauration du minimum garanti et le partage du temps de travail.

2.2.1. L'intégration sociale par le revenu

Les partisans du revenu minimum pensent que l'octroi d'un revenu à chacun permettra à tous de réintégrer la société et présentera une réponse à la société duale émergente. Nous ne reviendrons pas sur la conception libérale du revenu minimum qui ne prétend nullement abolir ou endiguer l'apparition de cette dualité. Cependant, il reste à savoir si, dans une optique progressiste, l'instauration du minimum social garanti y mettra fin.

19. Robert Reich, *L'Économie mondialisée*.

20. Michel Godet, « Les Obstacles structurels à l'emploi : analyses et propositions oubliées ».

21. Id., *Ibid.*

22. Bureau international du travail, « Le Travail dans le monde ».

Certes, la dualisation qui se met en place apparaît tout d'abord dans les différences de revenus. Des populations entières n'ont plus accès à la société de consommation et tombent dans la pauvreté la plus extrême, aussi bien au plan international que national. L'instauration d'un revenu minimum couvrant les besoins fondamentaux aiderait sans nul doute ces populations, notamment celles qui échappent à l'heure actuelle à toute protection sociale. Le fait que l'on soit assuré de l'alimentation, de l'habillement, du logement, d'une couverture médicale et de l'accès à l'éducation constituerait un formidable changement pour les très pauvres, les sans-logis.

Aujourd'hui, tous les travailleurs sociaux sont d'accord sur le fait que l'assurance d'avoir un logement est un pas décisif vers la réintégration sociale. Sans logement, il est presque impossible d'accéder à un emploi. Cependant, même si cette couverture de base est indispensable pour pouvoir faire partie de la société, elle ne constitue pas un facteur de socialisation suffisant. On le constate aujourd'hui dans les banlieues. Les aides sociales arrivent à assurer des revenus qui sont probablement proches de ceux qu'offrirait le minimum garanti. Or, cela n'empêche pas ces populations de se sentir exclues, et ceci parce que « le chômage leur interdit de "participer à la production de la société", et par cette participation, d'acquérir sur la société des droits et des pouvoirs²³ ».

Ainsi, ceux qui font du revenu minimum la panacée face à la dualisation de la société oublient ce que des sociologues ont montré depuis longtemps. Tönnies, Durkheim et plus récemment Habermas ont distingué deux formes d'intégration à la société. Selon Durkheim, pour que l'individu soit parfaitement socialisé, c'est-à-dire pour qu'il considère avoir sa place dans la société, il faut qu'il ressente « l'appartenance à une communauté primaire solidaire [...] qui est un médiateur indispensable entre l'individu privé et la vie sociale [mais aussi qu'il ressente, qu'il participe] au fonctionnement du système social²⁴ » dans son ensemble. Aujourd'hui, comme le fait remarquer André Gorz, ce sentiment d'appartenance au fonctionnement du système social passe par le travail.

2.2.2. Vers le plein emploi : le partage du temps de travail

Devant les taux de chômage de plus en plus élevés, des auteurs comme Guy Aznar préconisent, quant à eux, le partage du travail passant par une réduction massive du temps de travail et une compensation pour les pertes de revenus qui en résulteraient.

23. André Gorz, « Revenu minimum et citoyenneté. Droit au travail vs. droit au revenu », p. 57.

24. Ibidem.

Cependant partager le temps de travail occulte certains problèmes. Tout d'abord, en ce qui concerne les entreprises : même si elles ne sont pas pénalisées au niveau financier, elles exigent en contrepartie de la diminution du temps de travail une flexibilité des horaires afin de rendre maximale l'utilisation du matériel. Or, le travail en rotation par équipes (3 x 8 heures ou 4 x 6 heures) est contraire aux rythmes biologiques humains et pose de graves problèmes au niveau social. D'un autre côté, on ne peut pas considérer que le travail soit homogène. Aujourd'hui, en France, les salariés travaillent 39 heures par semaine, les cadres n'ont pas d'horaires, les professions libérales, les artisans, commerçants et agriculteurs non plus. Réduire le temps de travail, c'est passer à moins de 39 heures pour les salariés, mais le problème se pose toujours pour les autres, pour qui il est impossible de contrôler le nombre d'heures travaillées.

Il est donc impossible de toucher toute la population active. De plus, même si un tel partage était possible aujourd'hui en abaissant les horaires de 20 %, c'est-à-dire en passant à la semaine de quatre jours, comme le demande M. Larroutou, cela ne résoudrait pas automatiquement le problème du chômage. Selon les calculs de celui-ci, cette diminution du temps de travail ne créerait, au maximum, que 1,5 millions d'emplois²⁵. C'est beaucoup, certes, mais il n'empêche qu'il restera toujours une partie de la population exclue, et ce, d'autant que la productivité progresse continuellement.

Le partage du temps de travail, s'il représente une aide ponctuelle au traitement des déficiences du marché de l'emploi, n'est pas, à lui seul, une réponse suffisante.

2.3. La nécessité d'un dépassement

Comme nous venons de le voir, aucune des deux réponses envisagées, appliquées seules ne permet de faire face à la dualisation de la société. Une analyse plus approfondie est donc nécessaire. Pour cela, il est intéressant d'étudier les différences entre les notions de travail et d'activité qui ont été soulignées par plusieurs auteurs, notamment Robert Aron et Arnaud Dandieu, Hannah Arendt, et plus récemment, André Gorz et Guy Aznar.

Cette différenciation entre activité et travail est directement liée à la notion de personne. Robert Aron et Arnaud Dandieu, notamment, dépassent l'analyse individualiste : il faut revenir à l'homme, à la personne dans sa multi-dimensionnalité et sa pluri-appartenance et ne plus utiliser « ces créatures théoriques et partielles », « ces créatures secondes dont le

25. Cf. Gilles de Robien et Jean-Yves Chamard. « Partage du travail : Quels effets sur l'emploi ? ». p. 5.

politicien ou l'économiste passent leur temps à affirmer, à nier, à réduire ou à augmenter les droits²⁶ ».

2.3.1. Activité et travail

En 1933, dans *La Révolution nécessaire*, Robert Aron et Arnaud Dandieu distinguent travail et création. Pour eux, il existe un « malentendu ordinaire [qui] vient de ce que tantôt, on entend par le mot travail exclusivement le travail pur, exécuté sous le poids de la contrainte naturelle et sociale, et tantôt de l'activité humaine en général, dans la mesure où elle est le ferment et l'aliment de la vie sociale. Par exemple, on emploiera le même mot pour parler du travail du manœuvre, du travail de l'ingénieur et du travail du poète, comme s'il s'agissait d'activités ayant entre elles le moindre trait commun²⁷ ».

Pour Robert Aron et Arnaud Dandieu, il s'agit de minimiser le travail indifférencié et de développer le travail créatif. Ce programme passe par quatre phases :

« 1° Supprimer la condition prolétarienne, ce qui, en termes humains, signifie supprimer des destinées consacrées entièrement à un travail abêtissant et borné ;

« 2° Remplacer le plus possible la main-d'œuvre humaine disqualifiée par la machine [...] ;

« 3° Rattacher de plus en plus le travail technique ou artisanal au travail créateur dans le cadre des corporations [...] ;

« 4° Organiser une force de travail indifférencié assez souple et homogène pour pouvoir être utilisée proportionnellement aux besoins, sans provoquer ni chômage ni disette de main-d'œuvre²⁸. »

Hannah Arendt, quant à elle, différencie travail, œuvre et action : « Le travail est l'activité qui correspond au processus biologique du corps humain, dont la croissance spontanée, le métabolisme et éventuellement la corruption sont liés aux productions élémentaires dont le travail nourrit ce processus vital. La condition humaine du travail est la vie elle-même.

« L'œuvre est l'activité qui correspond à la non-naturalité de l'existence humaine, qui n'est pas incrustée dans l'espace et dont la mortalité n'est pas compensée par l'éternel retour cyclique de l'espèce. L'œuvre fournit un monde "artificiel" d'objets, nettement différencié de tout milieu naturel. C'est à l'intérieur de ses frontières que se loge chacune des vies individuelles, alors que ce monde lui-même est destiné à leur

26. Robert Aron, Arnaud Dandieu, *La Révolution Nécessaire*, p. 5-6.

27. Id., *Ibid.*, p. 227.

28. R. Aron et A. Dandieu, *op. cit.*, p. 249-250.

survivre et à les transcender toutes. La condition humaine de l'œuvre est l'appartenance-au-monde.

« L'action, la seule activité qui mette directement en rapport les hommes sans l'intermédiaire des objets ni de la matière, correspond à la condition humaine de la pluralité, au fait que se sont des hommes et non pas l'homme, qui vivent sur terre et habitent le monde²⁹. »

En analysant le processus historique de ces différentes catégories d'activités humaines, Hannah Arendt fait apparaître que les deux dernières s'étiolent au profit de la première qui correspond au triomphe de l'*homo laborans*. Encore une fois, il s'agit de redonner leur place à toutes les composantes de la personne humaine.

Ces différences seront reprises par des penseurs contemporains : André Gorz et Guy Aznar. Ce dernier distingue travail et activité tandis que le premier préfère parler de travail hétéronome et de travail autonome. Dans la première sphère, le travail hétéronome, il s'agit de tout ce qui est harassant, pénible, de ce qui est considéré comme aliénant et dont l'exercice se justifie par une nécessité économique. L'activité, le travail autonome, comportent une dimension créative et s'exercent souvent volontairement voire bénévolement.

A partir de ces différenciation, il semble que la personne ne puisse avoir un sentiment d'appartenance à la société que si elle peut concilier la pluralité des activités chaque jour de sa vie.

2.3.2. La véritable question : occuper le temps « libre »

Des auteurs vont donc mettre en avant l'activité comme facteur de socialisation de l'individu. Leur conception peut se résumer comme suit : si la socialisation ne se fait pas par le revenu, par l'accès à la société de consommation, si l'homme a besoin d'activité pour être socialement reconnu et que l'on constate que le travail hétéronome n'est pas suffisant pour que chacun en bénéficie, il faut créer de nouvelles activités.

Ces activités, Jean-Marc Ferry les regroupe dans le secteur quaternaire. Il s'agit « d'activités post-conventionnelles, non mécanisables et non standardisables, d'activités personnelles, par conséquent, [d'] activités [...] manuelles (artisanales ou artistiques), relationnelles (sociales ou pédagogiques), [ou] intellectuelles (culturelles ou scientifiques)³⁰ ». Toutes ces activités bien entendu, seraient rémunérées, mais certainement à un coût faible. Cependant, il me semble que faire entrer toutes ces activités dans la sphère économique comporte un danger. En effet, comme le fait

29. Hannah Arendt. *Condition de l'homme moderne*. p. 41.

30. Jean-Marc Ferry. *L'Allocation universelle : Pour un revenu de citoyenneté*. p. 104-105.

remarquer André Gorz, « une civilisation où le relationnel et le lien social deviennent l'affaire de professionnels diplômés sera aussi une civilisation où les conduites relationnelles apprises et programmées accéléreront la disparition des conduites spontanées. Personne n'aura plus besoin d'aider l'aveugle par exemple à traverser la rue, car "il y a des gens qui sont payés pour ça"³¹ ».

Résumons nous. Première conclusion : le minimum social garanti appliqué seul comporte pour risque essentiel de renforcer la dualité de la société.

Deuxième conclusion : il existe plusieurs types d'activités, et conforter des groupes de population spécifiques dans chaque type d'activité même assorti d'un minimum social garanti conduirait aussi à une dualisation de la société : certains bénéficieraient d'un travail créatif reconnu socialement et bien rémunéré ; d'autres continueraient à effectuer un travail aliénant et dégradant ; les derniers, enfin, seraient confinés dans des activités « microsociales » et se sentiraient « voués à l'inutilité et à l'inexistence publique³² ».

2.3.3. Conclusion : minimum social garanti et partage du temps de travail

Le minimum social garanti apparaît cependant comme souhaitable et indispensable. Mais il ne peut se passer de l'octroi d'un emploi socialement reconnu à chacun. Le droit au revenu de citoyenneté devrait donc être complété par un droit au travail, un droit et un devoir qui octroierait en même temps à chacun un pouvoir sur la société. Étant donnée la situation actuelle du marché du travail, cela ne pourrait se faire qu'à l'aide d'une réduction – sans doute relativement significative – du temps de travail. Cette réduction permettrait elle-même le développement des activités créatrices, mais celles-ci ne seraient plus alors que le complément du travail salarié.

Le passage à une société où le salariat n'existe plus ne peut se faire que progressivement. C'est sans doute dans le domaine des activités créatrices que l'expansion des activités non salariées – c'est-à-dire donnant droit à un revenu mais non à un salaire – pourra se développer.

Dans les années 30, les fédéralistes personnalistes ont eux-mêmes proposés cette alliance du travail aliénant et du travail créatif pour chaque individu par l'intermédiaire du service civil. Même si leur proposition n'avait pas exactement pour but la réduction du chômage – le chômage

31. André Gorz. « Revenu minimum et citoyenneté. Droit au travail vs. droit au revenu », p. 56.

32. Id., *Ibid.*, p. 60.

n'avait pas encore l'aspect structurel qu'il détient aujourd'hui –le service civil constitue tout de même une mesure qui assure à chacun la participation à la production collective.

3. DES INTERROGATIONS ÉCONOMIQUES

Sur le plan économique, l'instauration d'un minimum social garanti pose plusieurs questions. Ces interrogations varient selon les partisans du minimum social garanti car chacun d'eux envisage le revenu minimum selon différentes modalités. Nous étudierons ici plus particulièrement la conception des fédéralistes personnalistes. Pour ces derniers, comme nous l'avons dit, le minimum social garanti n'est que l'un des éléments d'une pensée économique originale. Le revenu minimum, en particulier, est associé à la couverture des besoins sociaux fondamentaux et à l'existence d'une double monnaie, c'est-à-dire qu'il est versé aux individus dans une monnaie spécifique (la monnaie A), et celle-ci ne peut être utilisée que pour l'achat des biens fondamentaux. Les autres revenus sont attribués en monnaie B³³.

Le minimum social garanti étant versé en monnaie A, les biens sociaux fondamentaux qu'il doit permettre d'acheter seront payés en monnaie A et devront donc être différenciés des autres produits. C'est là une difficulté pour l'économie fédéraliste, difficulté qui ne se pose pas pour les autres écoles favorables au revenu universel dans la mesure où elles n'opèrent pas cette dichotomie.

La notion de biens fondamentaux doit donc être étudiée. Pour cela, nous tenterons de retracer l'évolution récente de la pensée fédéraliste sur ce thème. Nous ferons ainsi apparaître qu'une nouvelle conception de l'économie bizonale est nécessaire. Dans un second temps, nous verrons quelles sont les modifications qu'entraîne cette nouvelle conception sur l'ensemble de l'économie fédéraliste.

33. Les fédéralistes personnalistes ne sont pas les seuls à avoir imaginé un double circuit monétaire distinguant les différents revenus : les abondantistes de l'équipe de la Grande Relève de Jacques Duboin (Cf. L'équipe de la Grande Relève. « Les transitions vers l'économie distributive », p. 52), mais aussi, plus récemment, Jacques Robin (Jacques Robin. *Quand le travail quitte la société postindustrielle*. p. 79) envisagent un dichotomie de la monnaie.

3.1. Minimum social garanti et biens sociaux fondamentaux

3.1.1. L'évolution de la pensée fédéraliste

Jusqu'au début des années 1990, les conceptions économiques du fédéralisme global ont été synthétisées dans *Esquisse d'une économie fédéraliste*. Cet article, paru dans *L'Europe en formation* en 1976, a été remis à jour en 1993.

L'économie fédéraliste part d'un constat : l'activité économique peut être divisée en deux zones : l'une bénéficiant d'une grande stabilité et l'autre en perpétuelle extension. Dans la première zone, la planification peut être impérative et c'est elle qui définit les biens sociaux fondamentaux couverts par le minimum social garanti. Cette définition est alors conçue d'une manière assez schématique : « On procède à un inventaire de la production, et on construit pour chaque denrée ou article une courbe indiquant le nombre d'unités produites ou vendues. A partir du moment où l'on constate que tel produit fait l'objet d'une consommation de *masse*, et correspond par conséquent à une demande de la majorité de la population, on l'inclut automatiquement – au niveau, si l'on peut dire, de sa qualité moyenne – dans la zone A de production prescrite. D'autres critères peuvent être utilisés : un produit ne peut entrer dans la zone A que s'il relève d'une production de masse, si sa production est assurée, en tout cas à moyen terme, et surtout si son coût n'est pas excessif³⁴. »

Cette définition ne nous paraissant pas assez précise, nous avons voulu approfondir nos recherches.

3.1.2. Des tâtonnements

Pour entrer dans la zone A, les biens doivent faire l'objet d'une consommation de masse. Or, si l'on pose cette condition, on est conduit à une analyse différenciée selon les catégories de besoins. En effet, s'il est facile de repérer les biens faisant l'objet d'une consommation significative dans le domaine de l'alimentation, il paraît impossible de le faire pour le logement.

Face à cela, plusieurs propositions ont été émises partant de points de vue opposés. La première considère que le minimum social garanti ne doit couvrir que le strict nécessaire, le fondamental, il est alors conçu normativement et laisse peu de liberté aux consommateurs. La seconde méthode se réfère aux consommations effectives des membres de la société.

34. Mireille Marc-Lipiansky. *Esquisse d'une économie fédéraliste*. p. 21-22.

3.1.2.1. Une vision normative du minimum social garanti

Cette conception correspond à un minimum social garanti minimal. Chaque besoin social fondamental doit être défini précisément. De plus, en voulant limiter au maximum les gaspillages, c'est-à-dire pour que les consommateurs ne soient pas tentés de privilégier tel ou tel besoin au détriment d'un autre, le minimum social garanti doit être différencié selon les besoins, c'est-à-dire qu'à chaque catégorie de besoin correspond un compte en banque spécifique. Nous allons donc voir comment sont définis les besoins dans chaque catégorie.

Le minimum social garanti visant à ne couvrir que les besoins fondamentaux, ce sont des diététiciens qui fixent une norme calorique et des menus types tenant compte des habitudes alimentaires des populations régionales³⁵. A partir de là, une liste de produits A peut être établie. Les producteurs doivent respecter cette norme calorique pour pouvoir produire des biens A. La liste des produits A peut être modifiée soit à la demande des associations de consommateurs, soit à celle des détaillants en fonction des changements d'habitudes de consommation³⁶.

Pour la catégorie des besoins vestimentaires, le problème de la définition des biens est quasi insoluble. Il n'existe pas ou très peu de biens qui soient consommés par une population significative, les prix et les budgets sont extrêmement variables. Pour Michel Herland, les « vêtements inscrits sur la liste seront des vêtements basiques, de standing modeste et dont le prix est en rapport avec la qualité³⁷ ». Cependant, la différenciation d'un minimum spécifique pour l'habillement entre en contradiction avec la volonté d'instaurer une monnaie A fondante, c'est-à-dire utilisable seulement durant une fraction de temps fixe : le mois, si le minimum social

35. La conception d'un minimum défini scientifiquement n'est pas nouvelle. En 1964, le gouvernement des États-Unis a demandé le calcul d'un niveau absolu des besoins minimaux : « Le point central est constitué par le minimum alimentaire, fixé par le ministère de l'Agriculture d'après les études les plus récentes sur la malnutrition. Une fois déterminée la quantité minimum d'aliments nécessaires, on calcule la somme d'argent nécessaire à son achat aux plus bas prix ». (Serge Milano. *Le Revenu minimum garanti dans la C.E.E.* p. 117).

36. Dès 1935, Alexandre Marc refusait une vision trop normative de la définition des biens fondamentaux, en particulier dans le domaine de l'alimentation : « C'est le danger d'une dictature "technocratique" dans le domaine de la consommation "planée" que nous voulons écarter à tout prix. La science peut redresser certaines déviations, l'hygiène, corriger certaines erreurs ; il ne leur appartient pas de méconnaître les formes traditionnelles, les modes réellement existants des besoins naturels : ce sont ces besoins concrets, influencés par des facteurs historiques, géographiques, sociaux, religieux, qu'un "plan" éventuel doit se proposer de satisfaire s'il ne veut pas perdre l'une de ses raisons d'être essentielles. » (Alexandre Marc. *Conditions de tout plan.* p. 19).

37. Michel Herland. « Notes sur le M.S.G. ». p. 4.

garanti est alloué mensuellement. Or, s'il existe un minimum vestimentaire, il est fort probable que son montant soit inférieur au prix de certains articles d'autant plus si la liste des produits A contient des biens vestimentaires de qualité, qui dureraient plus longtemps.

Le minimum social garanti logement est basé sur les loyers des logements sociaux (du type H.L.M.). Il ne peut être utilisé que pour payer le propriétaire, l'organisme bailleur ou la banque en cas d'accès à la propriété. Dans ce dernier cas, les accédants à la propriété auront tendance à faire coïncider remboursement du prêt et minimum social garanti logement, donc à étaler au maximum leur emprunt. Ceux qui sont propriétaires d'un logement et qui ont fini de le payer ou qui l'ont reçu en héritage ne peuvent bénéficier du minimum social garanti logement.

3.1.2.2. Une vision plus « libertaire »

La vision « libertaire » lie de façon beaucoup plus souple le montant du minimum social garanti et la définition des biens sociaux fondamentaux. Cependant, là encore une définition s'impose puisque ces biens font partie d'une zone spécifique.

Les produits qui entrent dans la zone A sont ceux qui sont consommés par un nombre significatif de consommateurs (80 ou 90 %). On définit ainsi un indice de consommation pour chaque gamme de produits, et lorsque l'indice dépasse le seuil fixé, les produits du bas de la gamme entrent dans la zone A. C'est ici la consommation moyenne des agents économiques qui définit les biens sociaux fondamentaux, en suivant ainsi l'évolution des goûts des consommateurs. On peut penser que ces produits sont peu différents de ce que l'on trouve actuellement dans les « discounts alimentaires » ou des « premiers prix » des grandes surfaces.

Dans le domaine vestimentaire aussi, il existe actuellement des magasins pratiquant des petits prix, offrant une qualité moyenne, mais étalant tout de même une diversité appréciable. Ces exemples nous montrent que l'instauration du minimum social garanti dans une économie bizonale n'est pas nécessairement synonyme d'uniformisation.

Cependant, aucune de ces conceptions ne paraît assez satisfaisante. La première parce que trop normative et impliquant des contrôles lourds (deux choses qui entrent en contradiction avec la philosophie générale de l'économie fédéraliste). La seconde parce qu'elle pose encore des problèmes de définition des besoins sociaux fondamentaux. Au cours de nos travaux communs, les membres du Réseau d'étude sur le minimum social garanti ont donc défini d'une nouvelle manière les biens sociaux fondamentaux qui doivent être couverts par le minimum social garanti.

3.1.3. Une nouvelle conception de l'économie bizonale

Cette nouvelle conception cherche à allier liberté des consommateurs et simplicité de la définition et donc, par la suite, de la mise en œuvre. Bien entendu, à chacun de nos pas, le respect de la philosophie du fédéralisme personnaliste a constitué un objectif prioritaire.

3.1.3.1. L'alimentation

Dans le domaine de l'alimentation, les enquêtes sur les modes de vie des consommateurs nous montrent que les dépenses sont relativement stables d'une catégorie socio-professionnelle à une autre. Le comportement des individus, dans ce domaine, ne semble donc pas essentiellement déterminé par leur niveau de vie. Cette constatation nous conduit à penser qu'une liste prescrite dans la zone A n'est pas nécessaire. A partir de là, la plupart des produits alimentaires font partie de la zone A et ce sont les consommateurs qui arbitrent entre tous les produits qui leur sont proposés.

Cependant, comme nous considérons que le minimum social garanti ne doit couvrir que les besoins sociaux fondamentaux, un certain nombre de produits considérés comme des biens de luxe (caviar, foie gras...) ou nocifs pour la santé (alcool, tabac...) sont donc éliminés de la zone A. Il apparaît alors nécessaire d'établir une liste précise de produits B, ces produits n'étant négociables qu'en monnaie B, c'est-à-dire que le minimum social garanti ne permet pas de les acquérir.

3.1.3.2. L'habillement

Le même esprit préside à l'analyse du secteur vestimentaire. Dans ce domaine, il paraît encore plus difficile d'établir une liste de produits de base sans tomber dans l'uniformité et l'arbitraire. La majeure partie des vêtements et chaussures fait donc automatiquement partie de la zone A.

Le critère retenu pour la distinction des produits de zone B est un critère de prix, c'est-à-dire que pour chaque type de bien (pantalon, veste...) un prix pivot est établi au-dessus duquel le produit ne peut être payé qu'en monnaie B.

En ce qui concerne la qualité des produits, la concurrence doit permettre d'atteindre un bon rapport qualité-prix.

3.1.3.3. Le logement

La distinction qui a été proposée entre locataire et propriétaire de logement et qui s'appuie sur un désir d'équité a été abandonnée car elle entre en contradiction avec notre désir d'une allocation *unique* pour tout

individu. D'autre part, dans le domaine du logement, le loyer n'est pas le seul élément qui doit être couvert par le minimum social garanti : les charges directes afférentes à l'habitation (énergie...), mais aussi l'équipement de base doivent y être intégrés.

Toutefois, une mesure de sécurité peut paraître nécessaire. En effet, le minimum social garanti étant laissé globalement à la disposition de chaque individu, si un locataire ne payait pas régulièrement son loyer, un système d'intervention pourrait prendre le relais en versant directement, à l'organisme ou à l'individu propriétaire, la part du minimum social garanti réservée en moyenne au loyer. D'autre part, pour éviter que ceux qui bénéficient par ailleurs d'un revenu important ne consacrent l'intégralité de leur minimum social garanti au paiement du loyer ou à l'achat d'un logement, les bénéficiaires ne pourront allouer qu'une part maximale – de l'ordre de 40 % – du revenu minimum à ce poste.

Pour ce qui est de l'équipement du logement, il s'avère difficile d'établir aussi bien une liste de biens A que de biens B à partir des budgets moyens. Une solution peut-être arbitraire mais qui semble raisonnable est de faire entrer dans la zone A les biens qui sont à l'heure actuelle considérés comme juridiquement insaisissables.

Avec cette nouvelle conception, les consommateurs dépensent en priorité leur minimum social garanti pour acquérir les biens de base, ils utilisent donc de la monnaie A. Cependant, ils pourront compléter leur consommation de biens fondamentaux avec de la monnaie B. Ceux qui voudront dépenser plus pour s'habiller ou pour se loger pourront ainsi compléter l'apport du minimum social garanti.

3.1.4. Une application progressive

L'introduction d'un minimum social garanti lié aux besoins sociaux fondamentaux peut poser quelques problèmes si elle est faite de manière brutale. En effet, nous verrons plus loin que le montant du minimum social garanti pour les trois premiers besoins sociaux fondamentaux est proche de 2 700 francs français par adulte, soit environ 7 000 francs pour une famille de quatre personnes. La gestion d'un tel montant demande un apprentissage qui doit être progressif. Dans ce but, une période de transition s'avère nécessaire et dans cette optique, on peut distinguer deux catégories de biens sociaux fondamentaux : ceux que nous venons d'étudier et qui couvrent les besoins primaires individuelles et ceux qui sont l'objet d'une consommation collective (éducation et santé).

En ce qui concerne les premiers, c'est uniquement le montant élevé qui justifie la période de transition. Celle-ci peut être envisagée selon divers modalités :

– *Une introduction progressive par zone géographique.* La doctrine fédéraliste s'inscrivant dans le cadre européen, il semble que l'Union européenne soit le cadre géographique pertinent. Toutefois, étant donné les disparités économiques d'une région à l'autre, il semble préférable d'adopter des montants différenciés. Bien entendu, sur le long terme, les montants régionaux de minimum social garanti devraient tendre à converger. L'approche régionale semble la plus satisfaisante aussi bien du point de vue du niveau de vie générale de la population locale que de l'analyse de la dépense des ménages en biens sociaux fondamentaux. En effet, les dépenses des ménages pour ce qui est du logement peut varier d'une façon importante d'une région à l'autre en fonction du prix des logements (zone urbaine), mais aussi en fonction du climat (zone de montagne, par exemple).

– *une introduction progressive en fonction du montant du minimum social garanti.* Il s'agit, selon cette proposition, de commencer par un montant relativement faible pour atteindre à terme un revenu minimum couvrant les cinq besoins sociaux fondamentaux. Cette introduction progressive serait accompagnée d'une suppression, elle aussi progressive, des allocations existantes afin de ne pas entraîner de variations budgétaires trop importantes – aussi bien au niveau des individus que des organismes payeurs. Dans cette optique, les bénéficiaires d'allocations ne verraient pas la globalité de leurs revenus – minimum social garanti plus revenus du travail et de la propriété – augmenter rapidement. En effet, les allocations diminueraient moins vite que n'augmenterait le minimum social garanti. Cette introduction progressive devrait se faire sans détériorer la situation individuelle des bénéficiaires actuels de prestations³⁸.

L'introduction progressive selon le montant est accompagnée de la construction de la zone A. L'édification commence par les biens alimentaires, ce qui signifie un minimum social garanti d'environ 1 000 francs par unité de consommation et par mois.

En ce qui concerne les domaines de la santé et de l'éducation, les problèmes posés par une gestion directe des individus sont plus ardues. Notons tout d'abord, que dans un pays comme la France, les usagers sont très attachés au système de sécurité sociale actuel et que la très grande majorité de la population reste marquée par « l'école de la République ».

38. Notons toutefois qu'il a été proposé à plusieurs reprises d'introduire un revenu d'existence selon les secteurs économiques et prioritairement dans le secteur agricole afin de modifier les aides aux revenus agricoles au niveau européen (Cf. notamment Pierre Lavagne et Frédéric Naud. « Revenu d'existence : une solution à la crise agricole ». p. 95-109). Cependant cette solution semble complexe et difficile à mettre en œuvre, elle implique des contrôles lourds et pose des problèmes au niveau de la définition de la profession.

De plus, les ménages ne sont pas préparés à gérer directement des montants élevés sur une longue période. Le secteur de la santé pose moins de problème : chacun pourrait être obligé de souscrire une assurance soit auprès d'un organisme central du type sécurité sociale – dans ce cas, les cotisations seraient égales au minimum santé –, soit auprès de mutuelles en concurrence – et les cotisations pourraient alors différer du minimum santé.

La question est plus ardue en ce qui concerne l'éducation. En effet, les dépenses engagées dans ce domaine diffèrent selon l'âge et la formation choisie par chaque individu. De plus, la formation continue – que l'on doit encourager – est difficilement gérable par les ménages sur le long terme. Enfin, il est peu concevable que des retraités ou des enfants en bas-âge, par exemple, puissent bénéficier de sommes égales à celles d'un étudiant même s'il est souhaitable que chacun puisse se cultiver et se former à n'importe quelle période de la vie.

Pour ces raisons, il serait sans doute préférable que – dans un premier temps au moins – ce soit les collectivités locales qui gèrent la santé et l'éducation, même s'il semble intéressant pour la transparence et la responsabilisation des citoyens de faire apparaître, à titre indicatif, les montants du minimum social garanti correspondant à ces catégories de biens sociaux fondamentaux.

Cependant, la période de transition doit aussi s'entendre pour les besoins sociaux fondamentaux qui sont directement gérés par les ménages.

Trois types de modalités peuvent être envisagés :

3.2. Les conséquences de la modification de l'économie bizonale

Cette modification de la définition des biens sociaux fondamentaux a des conséquences sur plusieurs éléments de l'économie fédéraliste : le système monétaire, la planification et le service civil doivent être repensés.

3.2.1. Le système monétaire

Auparavant, le système monétaire imaginé par les fédéralistes personnalistes était entièrement dichotomisé, c'est-à-dire que dans la partie stable de l'économie, seule la monnaie A circulait alors que la seconde était irriguée par la monnaie B. Pour faciliter la bonne marche du tout, une marge de change de 2 à 8 % était admise³⁹. La marge de change constituait un bon indicateur économique. En effet, si les consommateurs avaient changé de la monnaie A en monnaie B, cela signifiait que le minimum social garanti était trop élevé et qu'ils disposaient d'un surplus qu'ils

39. Mireille Marc-Lipiansky. *Esquisse d'une économie fédéraliste*. p. 40.

désiraient utiliser dans la zone B. À l'inverse, si les changes de monnaie B en monnaie A étaient significatifs, les individus devaient utiliser une partie de leurs revenus issus du travail pour acquérir des biens sociaux fondamentaux.

Cependant, les transferts entre monnaies posent beaucoup plus de problèmes pour les entreprises puisqu'ils s'avèrent indispensables et difficilement quantifiables. En effet, si une entreprise produit essentiellement dans la zone A (par exemple, une école), elle reçoit ses recettes en monnaie A. Cependant, dans un second temps, elle doit changer cette monnaie en monnaie B et rien n'indique qu'elle peut respecter les marges de transfert indiquées.

Une solution a alors été envisagée : celle de réserver la monnaie A aux seuls consommateurs. Lorsque ceux-ci acquièrent des produits de la zone A, les banques changent automatiquement la monnaie A en monnaie B sur les comptes des commerçants. La monnaie A est donc réservée à la consommation finale des ménages alors que la monnaie B permet toutes les transactions portant sur les consommations intermédiaires. Cela ne pose pas de problèmes, notamment de conséquences inflationnistes, puisque l'organe central rachète la monnaie A aux banques en échange de monnaie B.

Avec le nouveau système décrit ci-dessus, les possibilités de change de monnaie B en monnaie A s'avèrent sans intérêt puisque la monnaie B permet d'acheter n'importe quel produit A. De l'autre côté, il est peu probable qu'il y ait des transferts de monnaie A en monnaie B puisque la zone A est très large et que de tels transferts signifiaient que le minimum social garanti est beaucoup trop important, à tel point que les consommateurs possèdent des surplus de monnaie A.

En revanche, la monnaie A conserve son caractère fondant. Son utilité est double : d'une part il permet d'éviter, aussi bien au niveau micro que macro-économique, que la monnaie A soit thésaurisée. D'autre part, le fait que le minimum social garanti soit alloué dans une monnaie spécifique permet à la collectivité d'exercer un certain droit de regard sur la consommation de ses membres. En effet, nous estimons que si la société dans son ensemble accordent à chaque individu un minimum social garanti, elle peut, dans le même temps, émettre des règles – règles qui sont assez larges étant donnée l'étendue de la zone A – quant à l'utilisation de ce revenu.

3.2.2. La planification

En ce qui concerne la régulation de l'ensemble de l'économie, l'ancien système fédéraliste supposait que l'ensemble de la zone A était planifié. En

effet, les biens A étant définis d'une manière précise et la monnaie A devant couvrir aussi bien le domaine de la consommation que celui de la production, il était nécessaire d'y joindre une planification globale et impérative sur toute la zone.

Cependant, si l'on abandonne la liste de produits A et que l'on réserve la monnaie A aux consommateurs, le caractère impératif de la planification devient superflu d'autant plus que la demande de biens sociaux fondamentaux se caractérise par une grande stabilité.

Dans le domaine de l'alimentation, l'évolution des comportements sur le long terme est très lente et régulière, sur le court terme, elle est presque nulle. Face à ces données, les entreprises ont déjà une attitude d'« auto-planification ».

Dans le domaine de l'habillement, les variations de consommation sont aussi assez régulières sur le long terme même si elles sont beaucoup plus versatiles sur la courte période. Cependant, face aux comportements aléatoires des consommateurs dus aux phénomènes de mode, il semble que ce soit l'agent économique le plus proche des consommateurs, c'est-à-dire l'entreprise, qui soit le plus à même de s'adapter à la demande.

La planification impérative dans la zone A n'est donc pas indispensable. L'abandon de la production prescrite n'entre pas en contradiction avec les principes généraux de l'économie fédéraliste tels qu'ils ont été décrit il y a plus d'un demi-siècle. Le plan devait alors se traduire par un minimum de contrainte, il ne devait pas y avoir en particulier de consommation prescrite : le plan devait assurer le maximum de liberté à la fois aux consommateurs et à l'entreprise.

La planification impérative trouvait alors sa justification dans des crises de sous-consommation et surtout de sous-production très graves. Des besoins fondamentaux n'étaient pas automatiquement couverts par la production. Aujourd'hui, famine et disette ont disparu du monde occidental, et si certains n'ont pas un minimum suffisant, cela provient d'un manque de solvabilité – qui est résolu par l'économie fédéraliste grâce au minimum social garanti – non d'une offre insuffisante.

D'autre part, le plan imaginé par l'Ordre nouveau était déjà considéré comme éventuel⁴⁰. Nous ne faisons ici qu'abandonner un instrument qui apparaît comme trop rigide face aux données nouvelles de la société. En effet, les commissions de planification doivent continuer à être étudiées et leur rôle demeure important.

Ainsi, la planification change de nature. Elle a pour fonction de déterminer de manière « démarchique » ce que la communauté décide en ce qui concerne le montant du minimum social garanti et les catégories de

40. Cf. Alexandre Marc qui parle de plan « éventuel » ou de secteur plané « éventuel » à de multiples reprises dans *Conditions de tout plan*.

biens qui sont exclus de la zone A. De plus, les organes de planification contrôlent l'approvisionnement satisfaisant en biens fondamentaux, tant pour la quantité que pour les prix. Ils n'interviennent donc plus directement dans le circuit économique, sauf en cas de dysfonctionnement (pénurie durablement constatée ou prix trop élevés)⁴¹.

Au-delà de la distinction des deux zones, la planification indicative doit retrouver la place qu'elle a perdue. Le plan est le meilleur instrument que l'on puisse trouver pour aider les entreprises à s'adapter à l'évolution du monde économique sur le long terme. C'est lui aussi qui peut aider une collectivité à opérer des choix sur son avenir.

Ce faisant, même si la planification impérative des biens de consommation courante est abandonnée, le caractère dichotomique de l'économie demeure. Il ne s'agit plus, certes, d'une distinction dans le processus de prise de décision de la production selon le type de biens ; la dichotomie s'opère dans une optique temporelle où les décisions à court terme sont laissées à l'entière initiative personnelle, alors que la collectivité joue un rôle essentiel vis-à-vis de l'orientation à long terme de la société.

3.2.3. Le service civil

Si les personnalistes des années 30 ont imaginé le système du minimum social garanti, ce n'était pas parce que le chômage et l'exclusion demandaient des réponses spécifiques. Leur objectif était la justice sociale, et le minimum social garanti apparaissait comme un instrument pouvant permettre l'abolition du salariat. Pour lutter contre cette nouvelle forme de servitude, il fallait donner aux travailleurs des moyens de négociation.

Toujours dans le même esprit, le service civil vise à faire accomplir à tous les citoyens l'ensemble des tâches les plus serviles et les plus dégradantes. L'instauration du minimum social garanti et le pouvoir de négociation qu'il confère aux individus ont comme conséquence la capacité de refuser les tâches abrutissantes. La pression de la société doit, à terme, faire diminuer ce type de travaux et donc la durée du service civil. Les entreprises, elles-mêmes, sont incitées à réduire ces tâches puisque le coût du service civil est élevé, la mécanisation est alors favorisée.

Face au développement du chômage et de l'exclusion, le service civil a d'autres avantages qui viennent se superposer aux précédents. Le service civil peut apparaître comme une réponse temporaire et partielle à l'anomie

41. On peut penser que la situation qui existe quelque fois encore dans les pays du Tiers-Monde nécessiterait une planification impérative puisqu'il arrive encore que les besoins fondamentaux ne soient pas couverts. Les pénuries et les famines existent toujours en Afrique, mais même dans des pays où les besoins nutritionnels sont assurés, des dysfonctionnements sur des produits particuliers peuvent apparaître.

que traversent nos sociétés. Comme nous l'avons dit, l'introduction d'un minimum social garanti sans contrepartie ne résout pas le problème de fond de l'exclusion. Mais, le service civil peut représenter un élément de socialisation du fait que chacun est amené, pour un certain temps, à participer à la vie sociale et productive de la société⁴². Dans cet esprit, le service civil pourrait aussi concerner les tâches qui sont aujourd'hui nécessaires à la communauté, mais qui ne sont pas satisfaites par le secteur marchand parce que non rentables. L'entretien de l'environnement présente actuellement ces spécificités.

3.3. Le montant et le financement du minimum social garanti

3.3.1. Remarques préliminaires

Avant de chercher à savoir quel est le montant du minimum social garanti, il convient de s'interroger sur l'identité de ceux qui vont en bénéficier. Ce problème soulève ici la condition des résidents étrangers. Baser le minimum social garanti sur la citoyenneté comme certains le proposent⁴³ équivaut à créer une nouvelle classe d'exclus. D'un autre côté, il n'est pas souhaitable – aussi bien pour les pays européens que pour les pays en développement – d'inciter, même involontairement, les populations pauvres du Sud à venir s'établir en Europe pour bénéficier d'un revenu

42. Pratiquement, on peut imaginer l'organisation du service civil selon un système d'appels d'offres. A la suite de l'introduction du minimum social garanti, un certain nombre de tâches ne sont plus accomplies par les travailleurs. Les entreprises lancent, pour leur réalisation, un appel d'offres spécifiant la durée et la qualité du travail demandé. On peut imaginer que tous les travaux proposés n'auront pas une valeur équivalente. Dans les années 30, l'Ordre nouveau distinguait déjà le travail quantitatif et le travail qualitatif. Or, les tâches proposées ne seront pas purement quantitatives, il serait donc peut-être préférable de pondérer les travaux selon leur pénibilité.

Chaque citoyen possède un carnet de service civil et a à effectuer au cours de sa vie une certaine durée de service : par exemple, deux semaines sur des périodes de deux à trois ans. A chaque fois qu'un individu effectue une période de service civil, celle-ci est inscrite sur son carnet. Un contrôle des jours accomplis est effectué périodiquement. Tout manquement peut être sanctionné fiscalement voire pénalement. Ce contrôle peut aussi permettre de vérifier que la période de service civil a été bien évaluée : si de nombreuses personnes, malgré leur réponse aux appels d'offres, n'ont pas effectué l'intégralité de leur service, la durée de celui-ci pourra être réévaluée.

Des objections économiques existeront. Certains diront que les entreprises ne pourront pas supporter que leurs employés partent pendant une ou deux semaines. Mais les mêmes objections ont été émises lors de la création des congés payés. De plus, en Suisse, à l'heure actuelle, les entreprises ont su s'adapter à la forme du service militaire.

43. Cf., par exemple, Jean-Marc Ferry. *L'Allocation universelle*. p. 45-46, note 34.

garanti⁴⁴. Les résidents étrangers ne peuvent donc bénéficier du minimum social garanti qu'à partir d'un délai de résidence (trois ou cinq ans) et à condition qu'ils puissent faire la preuve de leur participation à la vie économique du pays d'accueil⁴⁵. Bien entendu, pendant la période où les étrangers ne pourront pas prétendre au minimum social garanti, ils ne seront pas soumis au service civil.

Pour les résidents européens, le système doit être légèrement modifié. En effet, ceux-ci bénéficient déjà du minimum social garanti dans leur région d'origine, mais les montants sont différenciés d'une région à l'autre. Pour éviter les déplacements de population, les résidents européens continuent à recevoir le minimum social garanti de leur région d'origine pendant la première période (trois à cinq ans), ils sont ensuite considérés comme tous les autres habitants.

Ces mesures restrictives sur l'attribution du minimum social garanti ne dispensent pas, bien entendu, de véritables politiques d'aide envers les pays moins développés et ce n'est qu'à cette condition que l'immigration demeurera gérable et qu'à terme l'économie fédéraliste pourra être une politique envisageable pour le Tiers-Monde.

S'il paraît préférable d'attribuer à tout résident de long séjour le minimum social garanti, il reste à savoir si son montant doit être modulé en fonction de l'âge et de la situation familiale des bénéficiaires, c'est-à-dire s'il doit être différent selon que l'on soit adulte ou enfant, que l'on vive seul ou en couple.

La distinction selon la situation familiale paraît difficilement conciliable avec le désir de liberté et d'autonomie de chacun⁴⁶. Outre le problème éthique qu'elle pose, cette différenciation entraînerait des contrôles pour constater le célibat effectif, par exemple, et encouragerait les fraudes comme c'est le cas à l'heure actuelle, en France, pour le revenu minimum d'insertion.

En revanche, il serait intéressant de différencier le montant selon l'âge des bénéficiaires. En effet, la vie commune implique toujours un certain nombre d'économies d'échelle ainsi qu'une solidarité financière entre tous les membres du ménage.

44. Bien entendu, il s'agit, pour nous, de travailler à ce que le minimum social garanti ou une institution équivalente devienne un droit de la personne, par-delà les frontières et les cultures. Mais, dans l'état actuel des choses et vu l'étendue de nos connaissances, il nous paraît préférable de limiter notre étude à l'Europe.

45. Cette condition nous paraît nécessaire dans la mesure où il est très difficile de constater la résidence effective sur une longue période.

46. Selon cette modalité, utilisée par exemple par l'échelle d'Oxford qui sert à calculer le nombre d'unité de consommation d'un ménage, le premier adulte compte pour 1 unité alors que les suivants – âgés de plus de quatorze ans – ne comptent que pour 0,7 unité.

3.3.2. Proposition de définitions du montant du minimum social garanti⁴⁷

Nous ne proposerons ici qu'une méthode assez schématique de calcul du montant du minimum social garanti, sachant très bien que, de toute façon, le choix du calcul se fera avec l'accord de la majorité des membres de la collectivité. Il s'agit de partir de la consommation effective des ménages. Cependant, nous ne prendrons pas en compte l'ensemble des ménages puisque le minimum social garanti vise à couvrir les biens sociaux fondamentaux. L'idéal aurait été d'utiliser les données concernant les structures de consommation selon le niveau de revenu et d'étudier ainsi les dépenses en biens sociaux fondamentaux des 30 ou 40 % des ménages ayant les plus bas revenus. Malheureusement, nous n'avons pu accéder à ces chiffres. Malgré tout, on peut se servir des structures de consommation selon les catégories socioprofessionnelles.

En 1984, 34,1 % des ménages français étaient soit ouvriers soit employés : c'est sur ces catégories socioprofessionnelles que nous baserons nos calculs. Cette simplification va nous amener à surestimer quelque peu le minimum social garanti puisqu'il existe de nombreux ménages ayant un revenu disponible brut moins important : les chômeurs, bien entendu, mais aussi une partie des inactifs.

En outre, nous nous servons de l'échelle d'Oxford malgré ses imperfections car c'est celle qui est la plus couramment utilisée.

Les ménages ouvriers et employés ont consacré en 1985 de 45 à 50 % de leur revenu disponible à la couverture des besoins sociaux fondamentaux (tableau 1). Par unité de consommation, nous obtenons des sommes de 1870 à 2270 francs par mois. Si l'on fait l'hypothèse que chacune des catégories est représentée de façon équivalente, on arrive à un minimum social garanti de 2 050 francs par mois en 1985, soit environ 2 700 francs par mois en 1994.

En 1994, il y avait en France environ 21 millions de ménages comportant en moyenne 2 unités de consommation et représentant une population totale de 57 millions d'habitants. Cela donne un coût total pour le minimum social garanti de 1 360 milliards de francs pour 1994.

47. Pour les chiffres, cf. Alain Bihr et Roland Pfefferkorn. *Déchiffrer les inégalités*. p. 152, 153, 193, 217, 219 et 222.

Tableau 1 : CALCUL DU MONTANT DU MINIMUM SOCIAL GARANTI

	empl.	OQ	OS
alimentation (1)	14,7 %	17,9 %	19,8 %
habillement	9,2 %	8,3 %	8,4 %
logement	21,2 %	21,9 %	22,2 %
Part des B.S.F. dans la consommation totale	45,1 %	48,1%	50,4 %
Dépense totale en milliers de francs par ménage et par an (base 1985)	122 FF	126 FF	110 FF
M.S.G. mensuel par ménage (base 1985)	4 585 FF	5 050 FF	4 620 FF
nombre moyen d'U.C. par ménage (2) (base 1985)	2,02	2,42	2,47
M.S.G. mensuel par U.C. (base 1985)	2 270 FF	2 085 FF	1 870 FF
M.S.G. mensuel par U.C. actualisé 1994 (3)	2 950 FF	2 710 FF	2 430 FF
M.S.G. mensuel moyen par U.C. actualisé (1994)		2 700 FF	

(1) Le poste alimentation est en fait un peu plus important, mais il prend en compte les dépenses consacrées à l'alcool et au tabac. En 1994, cela représentait 3,4 % des dépenses. Nous avons donc diminué ce poste de 3 points.

(2) Défini en fonction de l'échelle d'Oxford.

(3) Le montant de 1994 a été obtenu en multipliant les chiffres de 1985 par 1,3 ce qui correspond à 30 % d'inflation entre ces deux dates.

Légende : empl. : employés ; O.Q. : ouvriers qualifiés ; O.S. : ouvriers spécialisés ; B.S.F. : besoins sociaux fondamentaux ; M.S.G. : minimum social garanti ; U.C. : unité de consommation.

À partir de ce coût total, on peut moduler les hypothèses concernant le montant du minimum social garanti en fonction de l'âge des bénéficiaires (Cf. tableau 2). On obtient alors un montant individuel variable. Nous avons déjà vu les problèmes éthiques posés par le choix de la première hypothèse (échelle d'Oxford). Quant à la troisième hypothèse, elle est à l'opposé puisqu'elle accorde le même poids à chaque individu quel que soit leur âge. Enfin, la seconde – qui a notre préférence – constitue une proposition intermédiaire : elle accorde à tout adulte son indépendance et tient compte des avantages de la vie familiale.

Tableau 2 : NOMBRE TOTAL D'UNITES DE CONSOMMATION
EN FONCTION DE DIFFERENTS COEFFICIENTS

H1 (Oxford)	1 ^{er} adulte autre adulte enfant - de 14 ans	1 0,7 0,5	42 millions d'U.C.
H2	adulte de 14 à 20 ans - de 14 ans	1 0,7 0,5	51 millions d'U.C.
H3	1 personne	1	57 millions d'U.C.

Si nous appliquons ces différents hypothèses avec un coût global de minimum social garanti de 1 360 milliards de francs, on obtient les résultats suivant pour une famille de quatre personnes :

M.S.G. mensuel pour une famille de 4 personnes			
	M.S.G. pour 1 U.C.	Cas 1 : dont deux enfants de moins de 14 ans	Cas 2 : dont un adolescent et un enfant
H1	2700 FF	7290 FF	7830 FF
H2	2220 FF	6660 FF	7104 FF
H3	1990 FF	7960 FF	7960 FF

En tout état de cause, quelle que soit l'hypothèse retenue, de tels montants justifient une introduction progressive du minimum social garanti. Toutefois, il reste à imaginer le financement de ces propositions.

3.3.3. Le financement du minimum social garanti⁴⁸

Une fois le montant du minimum social garanti fixé, il reste à savoir comment il sera financé. En 1994, en France, le montant des prestations sociales versées aux ménages s'est élevé à près de 1 863 milliards de francs, soit près de 36,5 % du revenu national français. Parmi ces 1 863 milliards, près de 49,5 % représentent les prestations vieillesse et 27 % les prestations de santé. Il reste donc 436 milliards de francs pour le financement du minimum social garanti auxquels on peut ajouter 230 milliards versés actuellement aux plus de soixante-cinq ans au titre de la retraite et représentant l'équivalent du minimum social garanti⁴⁹. Ce qui

48. Pour les chiffres, cf. *Tableau de l'économie française. 1995-1996*. p. 89 et 93.

49. Étant donné qu'aucune situation ne peut être dégradée, le montant des retraites ne doit pas baisser. Cependant, ce montant peut être décomposé en deux parts : celle équivalent au minimum social garanti et celle supérieure à ce minimum. Le minimum

donne un total de 666 milliards de francs. Or, nous avons vu que le coût global du minimum social garanti était d'environ 1 360 milliards de francs par an. Il reste donc 694 milliards de francs à trouver.

Pour les fédéralistes, le service civil doit en partie couvrir ce coût. Cependant, il est nécessaire de chercher d'autres sources de financement étant donné qu'il est difficile de prévoir quels seront les apports du service civil, d'autant plus que celui-ci est voulu comme minimal.

D'un autre côté, la suppression progressive de toutes les allocations et leur remplacement par le minimum social garanti induiraient des coûts bureaucratiques beaucoup plus faibles. Mais là encore, il nous est difficile d'évaluer ces économies. Ces quelques considérations nous montrent toutefois que le financement du minimum social garanti n'est pas hors d'atteinte.

Cependant, dans le long terme, nous devons imaginer d'autres modes de financement. En effet, la plupart des cotisations sociales actuelles sont basées sur les revenus du travail, et il semble contradictoire de financer un revenu inconditionnel par des taxes basées sur les salaires. Il faudrait donc imaginer un autre type d'impôt. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un impôt sur toutes les dépenses des ménages (épargne comprise), accompagné d'une suppression de la T.V.A. et de l'impôt sur le revenu.

Myriam Geay.

Bibliographie

- ARENDE (Hannah). - *Condition de l'homme moderne*. - Paris : Calmann-Lévy, 1994.
- ARON (Robert), DANDIEU (Arnaud). - *La Révolution Nécessaire*. - 2e éd. - Paris : Jean Michel Place, 1993.
- BIHR (Alain), PFEFFERKORN (Roland). - *Déchiffrer les inégalités*. - Paris : Syros, 1995. - (Alternatives économiques.)
- Bureau international du travail. - *Le Travail dans le monde*. - Genève : BIT, 1992.
- CASSEN (Bernard). - « Les Moyens de s'affranchir du travail aliéné ». - *Le Monde diplomatique*, (422), mai 1989.
- CASSEN (Bernard). - « Stratégies pour l'emploi, faux-semblants et pistes nouvelles ». - *Le Monde diplomatique*, (477), décembre 1993.
- FERRY (Jean-Marc). - *L'Allocation universelle : Pour un revenu de citoyenneté*. - Paris : Cerf, 1995.
- GODET (Michel). - « Les Obstacles structurels à l'emploi : analyses et propositions oubliées ». - *Futuribles*, (180), octobre 1990.

social garanti concernant les plus de soixante-cinq ans est donc déjà financé et représente 230 milliards de francs.

- GORZ (André). - « Pourquoi la société salariale a besoin de nouveaux valets ». - *Le Monde diplomatique*, (435), juin 1990.
- GORZ (André) - « Revenu minimum et citoyenneté. Droit au travail vs. droit au revenu ». - *Futuribles*, (184), février 1994.
- HERLAND (Michel). - « Notes sur le MSG ». - Réseau d'étude sur le M.S.G., Centre international de formation européenne, bulletin n° 2, Nice, novembre 1995.
- LAVAGNE (Pierre), NAUD (Frédéric). - « Revenu d'existence : une solution à la crise agricole » in : *Garantir le revenu : Une des solutions à l'exclusion/coordonné par Gilles Gantelet, Jean-Paul Maréchal*. - Paris : Groupe de réflexion inter et transdisciplinaire, 1992. - (Transversales science/culture, Document ; n°3.)
- LA GRANDE RELEVÉ (L'équipe de). - « Les Transitions vers l'économie distributive » in : *Garantir le revenu : Une des solutions à l'exclusion/coordonné par Gilles Gantelet, Jean-Paul Maréchal*. - Paris : Groupe de réflexion inter et transdisciplinaire, 1992. - (Transversales science/culture, Document ; n°3.)
- MARC (Alexandre). - « Conditions de tout plan » p. 1-36 in *L'Ordre Nouveau*, (22/23), juillet-août 1935.
- MARC-LIPIANSKY (Mireille). - *Esquisse d'une économie fédéraliste*. - Nice : Presses d'Europe, 1993.
- MILANO (Serge). - *Le Revenu minimum garanti dans la C.E.E.* - Paris : P.U.F., 1995.
- PETRELLA (Ricardo). - « L'Europe entre l'innovation compétitive et un nouveau contrat social ». - *Revue internationale des sciences sociales* (146), mars 1995.
- RAWLS (John). - *Théorie de la justice* ; traduit de l'américain par Catherine Audard - Paris : Seuil, 1987.
- REICH (Robert). - *L'Économie mondialisée*. - Paris : Dunod, 1993.
- ROBIEN (Gilles de) et CHAMARD (Jean-Yves). - « Partage du travail : Quels effets sur l'emploi ? ». - *Problèmes économiques*, (2402), 28 décembre 1994.
- ROBIN (Jacques). - « Cécité des experts ». - in *Le Monde diplomatique*, (477), décembre 1993.
- ROBIN (Jacques). - *Quand le travail quitte la société post-industrielle : Le travail à l'épreuve des transformations socio-culturelles*. - Paris : Groupe de réflexion inter et transdisciplinaire, septembre 1994.
- Tableau de l'économie française. 1995-1996*. - Paris : INSEE, 1995.
- VAN PARIJS (Philippe). - « Au-delà de la solidarité. Les fondements éthiques de l'État-providence et de son dépassement ». - *Futuribles*, (184), février 1994.